

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 05/10/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date de publication : 05/10/2022**

Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2022-062B

Le 11 octobre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
 M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
 M. Christian VIBERT, titulaire.
 M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire (avec pouvoir de M. Romain ROCHET).
 Mme Fabienne ASTIER, titulaire
 Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Pierre OUGIER).

Également présent (0) : néant.

Excusés (9) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE et Xavier BRONNER, titulaires de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT), Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à M. Daniel Jean VENIAT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Information : M. Xavier BRONNER est installé en séance comme représentant titulaire de Champagny et M. Olivier CHENU comme représentant suppléant de Champagny (délibérations n° 2022-0107 et n° 2022-0114 de la mairie de Champagny).

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2022-062B

Avec rectification pour erreur de plume

OBJET : tourisme : participation du SIGP et des communes membres à l'OTGP, au titre de l'année 2023 : rectification administrative pour erreur de calcul.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-16.

Expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par les statuts de l'OTGP, et rappelle les délibérations n° 2021-073 du Comité syndical du 16 novembre 2021 et n° 2021-096 du Comité syndical du 14 décembre 2021.

Précise les modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, à titre prévisionnel pour l'année 2023, telles que sollicitées et proposées par l'OTGP par courrier du 09 août 2022 et détaillées en préambule de la séance plénière.

Fait savoir que des animations d'altitudes (Festiplagne - magie de Noël et NPPR pour 31 k€ au total) sont d'ores et déjà imputées à La Plagne Tarentaise en prestations spécifiques dans la subvention versée à l'OTGP via le SIGP.

Signale pour mémoire, qu'il est par ailleurs prévu que des prestations spécifiques supplémentaires puissent être demandées par les communes à l'OTGP et convenues en direct avec lui sans l'intermédiaire du Syndicat. Pour 2023 on notera que les communes membres ont annoncé opter pour :

- o Aime-la-Plagne = néant.
- o Champagny = néant.
- o La Plagne Tarentaise = AUTO-MOTO RETRO (prestation qui sera facturée en direct par l'OTGP à la commune concernée).

Propose de répartir le financement de la compétence tourisme au titre de l'année 2023 comme suit :

o Aime-la-Plagne :	949.296,33 €.
o Champagny en Vanoise :	456.630,29 €.
o La Plagne Tarentaise : (2.258.651,69 + 31.000,00)	2.289.651,69 €
o SIGP :	2.038.559,76 €.

⇒ Soit un total de subvention de base pour 2023 de **5.734.138,07 €**,

(Il faut bien lire 5 734 138.07 € et non « 5.754.138,07 € » comme dactylographié initialement dans la délibération - erreur de plume).

Délibération n° 2022-062B

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Note que la Commune de La Plagne Tarentaise prend en charge intégralement dans la subvention annuelle 2023 les animations collectives complémentaires d'altitudes – FestiPlagne – magie de Noël et NPPR - (pour + 31.000 €).

Prend acte que des prestations supplémentaires ou des manifestations spécifiques pourront être demandées par les communes membres qui seront convenues directement avec l'Association et budgétisées par les comptabilités communales.

Accorde la subvention 2023 telle que demandée par l'OTGP et valide les modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2023, ainsi que les montants prévisionnels de :

○ Aime-la-Plagne :		949.296,33 €.
○ Champagny en Vanoise :		456.630,29 €.
○ La Plagne Tarentaise :	(2.258.651,69 + 31.000,00)	2.289.651,69 €
○ SIGP :		2.038.559,76 €.

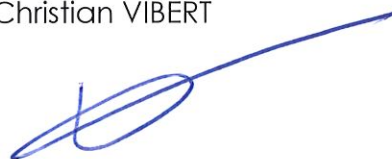
Dit que la subvention de base 2023 sera donc de 5.734.138,07 €.

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition étant à leur charge en 2023.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et à l'OTGP, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 32
73211 AIME CEDEX